



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2024 /578 - A
ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE PROVISoire
AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC (ERP)

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55, R152-4 et R152-5;
- VU l'arrêté modifié du 25/06/1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^e catégorie, complété par l'arrêté du 22/06/1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie ;
- VU l'arrêté du 31/05/1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU le décret n° 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2016-1201 du 05/09/2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96/20/CAB/SIACEDPC du 22/07/1996 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité, modifié par l'arrêté préfectoral n° 03/048/CAB/SIDPC du 19/06/2003 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- VU le décret n° 2006-555 du 17/05/2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2014-1326 du 05/11/2014 (arrêté du 08/12/2014 pour le cadre bâti existant, arrêté du 01/08/2006 pour les ERP créés) ;

VU l'arrêté du 20/04/2017 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture provisoire au public du Centre Culturel Beausoleil, établissement recevant du public de type R de 3^e catégorie, sis rue des Frères Moreau comprenant un accueil de loisirs au rez-de-chaussée, 3 salles de classe élémentaire au 2^{ème} étage et des locaux situés au 1^{er} et 2^{ème} étage pour recevoir des associations.

VU le dépôt du dossier auprès de la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 12 juillet 2024, référencé sous le n° AT 077-122-24-00016 et de la demande de pièces complémentaires en date du 12 août 2024.

VU l'arrêté n° 2024 / 409 - A autorisant l'ouverture provisoire du Centre Culturel Beausoleil du 2 septembre au 31 octobre 2024.

VU le nouveau décompte du public pouvant être accueilli au sein du Centre Culturel Beausoleil, l'établissement de type R passant d'une 3^{ème} catégorie à une 4^{ème} catégorie.

VU la nouvelle demande de pièces complémentaires de la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 29 octobre 2024.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024
ID : 077-217701226-20241203-2024_578A-AR



ARTICLE 1 : Le Centre Culturel Beausoleil, établissement recevant du public de type R de 4^e catégorie, sis rue des Frères Moreau, dont l'effectif admissible cumulé est de 232 personnes, est autorisé à ouvrir provisoirement au public à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, période nécessaire à la finalisation du dossier dont, notamment, la tenue d'une commission de sécurité.

ARTICLE 2 : Le Maire a l'obligation de veiller au respect de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées (décret 2006-555 du 17/05/2006 modifié par le décret 2014-1326 du 05/11/2014, arrêté du 08/12/2014 relatif au cadre bâti existant, arrêté du 01/08/2006 relatif aux parties créées dans les ERP) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour le contrôle de légalité.

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et devra être affiché.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 03 décembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 077-217701226-20241203-2024_578A-AR

S²LO